PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : Delphine PARIS
Service urbanisme connaissance et appui aux territoires (SUCAT)
Instructrice ADS
Tél. : 03.80.29.42.44
Courriel : delphine.paris@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1699

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire PC 021 502 25 00003 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sollicitée par la société « SUN 'R POWER », sur la commune de Pouilly-sur-Saône en Côte-d'Or (21)

La Préfète de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement Livre 1er, Titre II , chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R 422-2 - R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Pouilly-sur-Saône déposée le 9 septembre 2025 et complétée le 23 octobre 2025, sollicitée par la société « SUN 'R POWER » dont le siège social est situé au 4 quai des Étroits 69005 Lyon ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (articles L.122-1, V et VI du code de l'environnement) :

- l'ensemble des pièces du permis de construire dont l'étude d'impact.

VU l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'ordonnance n° E26000067/21 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Dijon du 08/09/26 désignant monsieur Antonio TINELLI, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête et monsieur Jean-Claude CHARAVEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 776 / SG du 27 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or, publié au RAA SPECIAL N°21-2026-073 du 27 avril 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1594 du 1er octobre 2026 portant délégation de signatures aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or, paru au RAA spécial N° 21-2026-176 du 6 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la centrale photovoltaïque aura une puissance crête totale installée de 3,7 MWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du code de l'environnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique unique **du mardi 17 novembre 2026 à 16h00 au vendredi 18 décembre 2026 à 19h00, soit 31 jours consécutifs,** relative, à la demande de permis de construire (PC 021 502 25 00003) d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale installée de 3,7 MWc, sur la commune de Pouilly-sur-Saône, déposées par la société « SUN 'R POWER » ;

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques ;
- les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol ;
- les onduleurs ;
- les postes de transformation ;
- la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles ;
- les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

ARTICLE 2 :

La préfète de la Côte-d'Or est compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Antonio TINELLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée et monsieur Jean-Claude CHARAVEL est le commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 2 km) :

- **Auvillars-sur-Saône (21)**
- **Bagnot (21)**
- **Chamblanc (21)**
- **Glanon (21)**
- **Jallanges (21)**
- **Labergement-lès-Seurre (21)**
- **Labruyère (21)**
- **Montmain (21)**
- **Seurre (21)**
- **Trugny (21)**

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.
La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L.123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Monsieur Antonio TINELLI, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

en mairie de Pouilly-sur-Saône (21)

- Mardi 17 novembre 2026 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 27 novembre 2026 de 16h00 à 19h00
- Samedi 5 décembre 2026 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 décembre 2026 de 16h00 à 19h00

Monsieur Jean-Claude CHARAVEL, commissaire enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de permis de construire sur support papier, comprenant une étude d'impact et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par monsieur le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de Pouilly-sur-Saône (21) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de Pouilly-sur-Saône :

- *Les mardis et vendredis de 16h00 à 19h00*

Toutes informations relatives à l'enquête dont le dossier et les avis pourront être consultées :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Pouilly-sur-Saône (21)
- sur le registre dématérialisé :

 - adresse du registre numérique :

 https://www.registre-dematerialise.fr/7725

- sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :

 57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1er étage
 du lundi au vendredi, sur rendez-vous.

- sur le site internet de la Préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au porteur de projet :

Madame Isabelle FAVIER

Société SUN 'R POWER
4 quai des Étroits
69005 Lyon

Tel: 06.16.60.50.57

isabelle.favier@sunr.com

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

. sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Pouilly-sur-Saône (21) ;

. par voie électronique, à l'adresse suivante, associé au registre dématérialisé :

enquete-publique-7725@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur **en mairie de Pouilly-sur-Saône (21) avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le vendredi 18 décembre 2026 à 19h00.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur adressera à la préfète de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La préfète de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Pouilly-sur-Saône et à la société « SUN 'R POWER » pour y être tenues à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (DDT) :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1er étage

du lundi au vendredi, sur rendez-vous

- sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante :

Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le maire de Pouilly-sur-Saône (21), les maires des communes de Auvillars-sur-Saône (21), Bagnot (21), Chamblanc (21), Glanon (21), Jallanges (21), Labergement-lès-Seurre (21), Labruyère (21), Montmain (21), Seurre (21), Trugny (21), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Dijon.
- Monsieur le commissaire enquêteur désigné.
- Monsieur le directeur de la société « SUN 'R POWER ».

Fait à Dijon, le 20/10/2026

La préfète,
Pour La préfète et par délégation,
Le directeur adjoint départementale des territoires,



Nicolas MEYER